



VILLE DE SHIPPAGAN

TOWN OF SHIPPAGAN

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Ville de Shippagan veut faire le point sur le processus de la réforme de la gouvernance locale (regroupement) et informer ses citoyennes et citoyens

SHIPPAGAN, 11 avril 2022 – À la suite de questionnements soulevés de la part de nos citoyennes et citoyens, le conseil municipal aimerait rectifier certains faits.

L'entité 16 est composée de 7 localités : Baie-du-Petit-Pokemouche, Haut-Shippagan, Inkerman Centre, Le Goulet, Pointe-Brûlée, Pointe-Sauvage et Shippagan, dont 6 localités qui sont représentées et qui forment le comité de transition. Seule Pointe-Sauvage n'a pas de représentant n'ayant pas de comité consultatif élu dans leur DSL. Les autres localités ont chacune un représentant à la table qui prennent des décisions par consensus (majorité).

Depuis le début du processus, le comité de transition a choisi d'opter **à la majorité** pour un mode d'élection par quartier composé de 6 conseillers et d'un maire (élu par tous). Il faut comprendre qu'il y a des pourcentages à respecter pour la division des quartiers et que 3 scénarios ont été proposés au comité de transition qui en a adopté un à la majorité (5 contre 1). Dans toutes ces décisions, Shippagan, n'a eu qu'une voix lors de ces votes.

Lors de la réunion du comité de transition de l'entité 16 du 7 avril dernier, il a été décidé qu'il y aurait une session « porte ouverte » pour recevoir les suggestions de noms pour la nouvelle entité, contrairement à ce qui est véhiculé dans la communauté et partagé dans les médias sociaux...

Vous êtes donc tous invités au **Centre communautaire d'Inkerman le 23 avril 2022 de 14 h à 17 h** (de 2 h à 5 h - pm). Plus de détails seront communiqués par l'entité 16.

En prévision de cette « porte ouverte », le conseil municipal de la Ville de Shippagan invite ses citoyennes et citoyens à assister à une session d'information au sujet du regroupement de notre communauté qui aura lieu le **20 avril 2022 à 19 h au Centre des congrès de la Péninsule acadienne**.